



Mairie de

Couilly Pont aux Dames



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES
Séance du 18 décembre 2014

Nb de Conseillers en exercice : 19 Votants : 18
Convocation le 12 décembre 2014 Affichage le 23 décembre 2014

Le dix huit décembre deux mil quatorze à vingt heures, les membres du conseil municipal de COUILLY PONT AUX DAMES se sont réunis à la Mairie sur la convocation et sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis VAUDESCAL, Maire.

Étaient Présents : Jean-Louis VAUDESCAL - Jean François MOTHU –Gérard JULOU - Agnès DUPIE - Jean-Pierre RENAULD – Elise LAUDE - Daniel VANDENBROUCKE - Christian RELOF - Philippe ALIBERT - Laurence LORENZO - Laurence BONNET - Dorian LEPLATRE– Maïa BOERO – Brice DUBOIS.

Présents par procuration :

Marie-Pierre BADRE à Jean-Louis VAUDESCAL
Florence SEIGNE à Jean-François MOTHU
Sylvie PORFIRIO à Christian RELOF
Anne-Laure MONFORT à Laurence LORENZO

Absent : Mathieu SCHIA

Secrétaire de séance : Jean-François MOTHU (élu à l'unanimité)

N° 2014/12/18/06

OBJET : PNR DE LA BRIE ET DES DEUX MORIN

Le Maire expose qu'un projet de Parc Naturel Régional (PNR), dit PNR Brie et Deux Morin, est en cours de construction, projet initié d'une idée présentée en conseil municipal du village en avril 1999 par ses soins, alors conseiller municipal.

Après de nombreuses années d'actions et de sollicitations menées auprès des acteurs habituels d'un tel projet, la Région Ile de France s'est engagée dans son rôle de porteur et a, par délibération du 27 juin 2007, décidé de la mise à l'étude du projet de PNR de la Brie et des deux Morin. Un périmètre d'étude a alors été défini, dans lequel la commune était intégrée, et ce territoire a alors été rapporté explicitement dans les différentes versions du Schéma Directeur de la Région Ile de France, amenant les projets de SCOT et de PLU à intégrer cette dimension.

Sur la base de ce périmètre d'études, l'Institut D'Aménagement et d'urbanisme de la Région Ile de France (IAURIF) a effectué, sur commandite du Conseil Régional d'Ile de France, une étude d'opportunités et un diagnostic complet sur le territoire, concluant sur l'opportunité d'un classement en PNR dudit territoire. Un rapport a été produit, et en septembre 2012, le Conseil Régional a alors délibéré pour l'engagement de la procédure de création du PNR de la Brie et des Deux Morin.

En application de l'article R. 333-5 du code de l'environnement, le ministre en charge de la protection de la nature a alors saisi la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF) et le Conseil National de la Protection de la nature (CNP) pour qu'un avis puisse être émis sur cette opportunité de classement. Un comité d'évaluation s'est tenu en juin 2013 et c'est ainsi qu'en novembre 2014, s'appuyant sur les préconisations émises lors du comité d'évaluation, Monsieur le Préfet de Région a émis un avis motivé sur l'opportunité de classement en PNR du périmètre d'études présenté, ceci par courrier à l'attention du Président du Conseil Régional d'Ile de France. Cette lettre est annexée à la présente délibération.

46, rue Eugène Leger 77860

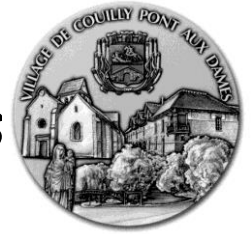
OUVERTURE : lundi – mardi – mercredi - jeudi – samedi : 9 h à 11 h 30 et 14h à 17h30 (sauf après-midi du mercredi et samedi)

Vendredi : 9h à 11h30 et 14h à 19h

Téléphone : 01-60-04-02-24 ∞ Télécopie : 01-64-63-53-19 ∞ courriel : mairie.couilly@wanadoo.fr ∞ Internet : <http://couilly.free.fr>



Mairie de
Couilly Pont aux Dames



On retiendra que l'avis d'opportunité souhaite poursuivre la procédure de classement mais sur un territoire plus restreint, excluant des secteurs clairement identifiés et ramenant le projet d'un ensemble de 122 communes à un nouveau projet de 74 communes.

Pour ce qui concerne le secteur de notre territoire, cet avis oriente vers l'exclusion pure et simple de notre commune de ce projet, ainsi qu'un ensemble de 9 communes situées globalement le long du lit du Grand Morin, allant globalement de Boissy le Chatel à la confluence du Grand-Morin dans la Marne.

Le maire expose également que ce courrier a fait l'objet d'une présentation en séance de travail au sein du Comité de Pilotage du projet de PNR Brie et Deux Morin. Une analyse des éléments du courrier de Monsieur le Préfet de région a été produite par l'administration du conseil régional ; cette analyse a été enrichie par les retours des élus locaux, les conseillers généraux et le Vice Président, Alain Amédéo.

En synthèse, il ressort que si les préconisations émises dans l'avis sont globalement compréhensibles et seront bien prises en compte, il ne semble par contre pas opportun d'exclure l'ensemble des communes de la vallée aval du Grand Morin à partir de Coulommiers inclus, principalement pour les raisons suivantes :

- Exclusion de fait de notre village, initiateur historique du projet, mais aussi Coulommiers et Crécy la Chapelle, deux bourgs emblématiques et identifiés du secteur de la Brie et de la vallée du Grand Morin,
- Introduction d'une incohérence d'ensemble du projet par l'apparition de cette enclave du territoire qui scinde quasiment le territoire en deux, et qui déstabilise la dimension « bassin de vie » prépondérante dans le secteur,
- Potentielle perte d'identification de l'entrée du territoire pour lequel la sortie de l'A4 à Pont-aux-Dames et l'accès au territoire par la RD 934,
- Différence d'appréciation entre l'analyse rapportée par les auditeurs du CNPN et de la Fédération autour de la qualité du territoire située dans la vallée du Grand Morin entre Crécy-la-Chapelle et Coulommiers ; la réalité sur le terrain indiquant que l'urbanisation, présentée comme galopante dans ce secteur encore préservé, est hors de l'influence de Marne la Vallée.

Le Comité de pilotage propose donc d'établir un nouveau périmètre d'études intégrant l'ensemble des remarques émises dans le courrier de Monsieur le Préfet de Région, sauf celle relative à l'exclusion des communes situées à l'entrée de la vallée du Grand Morin. Il appartient toutefois aux communes concernées d'établir respectivement les argumentaires précis expliquant pourquoi il serait opportun de réintégrer leurs territoires dans le projet de PNR, et sur la base de ces argumentaires, il sera alors possible :

- de définir un nouveau territoire d'études et de programmation sur lequel les parties prenantes pourront travailler au sein d'un Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) pour la rédaction d'un avant projet de charte,
- de créer ce syndicat mixte pour officialiser et structurer la démarche dans un cadre officiel,
- de porter à connaissance du CNPN et de la FPNRF ce nouveau projet en vue d'une nouvelle évaluation et pour tenter de recueillir un avis favorable afin de pouvoir poursuivre en toute reconnaissance légale lesdits travaux.

Il appartient donc aux élus du conseil municipal de Couilly Pont-aux-Dames qui est concerné par cette obligation, de produire les éléments propres à convaincre les instances décisionnelles du bienfondé d'une réintégration de notre commune dans le périmètre du PNR Brie et Deux Morin, et d'exprimer explicitement leur souhait fort de voir Couilly Pont-aux-Dames réintégré.

Au-delà du document support précisant les argumentaires, et qui sera transmis au Conseil Régional d'Ile de France, le Maire expose au conseil municipal une première liste d'arguments tangibles et vérifiables qui expriment :



Mairie de
Couilly Pont aux Dames



- La qualité actuelle de son territoire, eu égard aux critères de classement d'un territoire en PNR, et notamment le fait que notre territoire est directement concerné par les trames bleues et vertes positionnées sur notre village dans le cadre du SDRIF. Pour cette raison, et parce que cela correspond à une des orientations propres à l'équipe municipale en place, une étude visant à préciser la richesse de la biodiversité locale va être lancée en 2015, de façon à intégrer cette dimension dans les orientations et les documents du PLU en cours de révision (étude qui n'a pu être lancée en 2014 à cause des échéances municipales qui collisionnaient les périodes habituelles pour effectuer ce type d'études). Des éléments traitant de ce sujet sont précisés dans l'étude de l'IAURIF et d'autres rapports relatifs à l'ENS de la Frayère à Brochets.

- Les éléments effectifs d'actions et de moyens réglementaires d'ores et déjà mis en œuvre pour engager une politique voulue et souhaitée par le conseil municipal et la population :
 - o Révision d'un PLU intégrant une volonté permanente de préserver les terres agricoles et les espaces boisés et de contenir le village dans ses limites urbaines à venir,
 - o Mise en place d'une ZPPAUP dès 2008 et actuellement en procédure de transformation en AVAP, explicitant la qualité de notre patrimoine historique mais aussi architectural et paysager. Cette ZPPAUP a notamment permis de retirer une pastille préférentielle d'urbanisation de 25 ha proposée dans le schéma du SDRIF, et dont une contribution de la commune lors de l'enquête publique, a permis de pointer l'irrecevabilité eu égard à l'opposabilité de la ZPPAUP mais aussi et surtout son incohérence par rapport aux orientations d'aménagement du village.
 - o Existence de deux ENS départementaux : La frayère du Marais et la peupleraie de la Maison de Retraite,
 - o Lancement d'une procédure de création de l'ENS du massif des terres blanches : la commune étant engagée depuis un mandat dans la récupération des parcelles de façon opportuniste, souhaitant préserver la faune et la flore de ce secteur préservé du village. Cette action est à mettre en lien avec l'étude sur la biodiversité mentionnée ci-dessus.

Cette politique se traduit aussi par la définition et la mise en place d'une charte architecturale précise, s'appuyant sur le classement d'une majorité du village en ZPPAUP. La commune a effectivement réalisé lors du précédent mandat d'importants travaux de requalification du secteur de Couilly, autour de son église Saint Georges, classée Monument Historique. Cette église bénéficie elle-même d'un programme pluriannuel de rénovation aux côtés des Monuments historiques et de l'Etat, de la Région Ile de France et du Conseil Général de Seine et Marne.

- La nécessité d'afficher clairement nos intentions et les actions envisagées pour résoudre des points qui à ce jour ne sont pas au niveau attendu en termes qualitatifs pour être directement retenus dans un classement en PNR mais dont l'état, grâce à ces actions, pourra redevenir conforme.

Le Maire précise à ce sujet la situation de la partie urbaine de l'est du village dans le secteur de Pont-aux-Dames, secteur qui bénéficie également du classement en ZPPAUP mais qui n'a pas pu encore faire l'objet d'actions d'ensemble (la commune ayant eu à agir auparavant sur le secteur historique et central de Couilly - côté église - lors du précédent mandat). Le maire rappelle ainsi :

- o le projet d'ensemble de ce secteur, intégrant la reprise et la requalification de Pont-aux-Dames, secteur recelant un fort patrimoine historique autour de la Maison de retraite des Artistes Dramatiques (Edifice de la maison de retraite lui-même, mais aussi ses Théâtre, musée, Théâtre de verdure...),
- o la requalification initiée autour de l'ilot central du carrefour RD 934 – Rue de Martigny qui sera poursuivi avec la réalisation du projet de réhabilitation du bâtiment dit de l'abbaye, avec la roue perpétuelle d'Aldo Costa,



Mairie de
Couilly Pont aux Dames



- la poursuite de l'aménagement de l'entrée de village, avec l'aménagement qualitatif des abords de la zone commerciale qui a par ailleurs fait l'objet d'un soin particulier en termes d'intégration au site (reconnue par les évaluateurs de la FPNRF lors de leur visite).

Le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur l'opportunité d'engager une action guidée par les préconisations établies lors du COPIL du PNR. Le conseil municipal, après en avoir débattu, délibère et vote à l'unanimité les décisions suivantes :

- Le conseil municipal ré affirme son souhait de poursuivre son action et sa présence dans le projet de PNR Brie et Deux Morins, comme l'ont fait sans discontinuité et depuis plus de 15 ans les équipes successives,
- Il réaffirme, par cette délibération son souhait d'adhérer pleinement au Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du PNR Brie et Deux Morins,
- Il autorise le Maire à transmettre au Conseil Régional ladite délibération, adossée par un argumentaire technique explicitant précisément les raisons du bienfondé de sa demande d'être maintenu dans le périmètre d'études.

Fait et délibéré le 18 décembre 2014 et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Jean-Louis VAUDESCAL

46, rue Eugène Leger 77860

OUVERTURE : lundi – mardi – mercredi - jeudi – samedi : 9 h à 11 h 30 et 14h à 17h30 (sauf après-midi du mercredi et samedi)

Vendredi : 9h à 11h30 et 14h à 19h

Téléphone : 01-60-04-02-24 ∞ Télécopie : 01-64-63-53-19 ∞ courriel : mairie.couilly@wanadoo.fr ∞ Internet : <http://couilly.free.fr>